

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

-----0-----

SEANCE ORDINAIRE DU 29 septembre 2011

-----0-----

L'an deux mille onze, le 29 septembre à 19 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 60 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Fourcès, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ETAIENT PRESENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHE-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Guy SAINT-MEZARD, Michel LABATUT, Jean-Yves GEISSER, Serge MARITAN, Raymonde BARTHE, Martine LABORDE, Patrick BATMALE, Daniel BELLOT, Patricia ESPERON, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, François BAQUE, Philippe BOYER, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Philippe DUFOUR, Pierre ESQUERRE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Jacques MORLAN, Bernard PIS, Robert POURROUQUET, Jacqueline ROBUTTI, Pierrette SEGAT,

ABSENTS EXCUSES: Francis DUPOUY, Mario SPAGNOLI, Bernard ROZES, Etienne BERRERE, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Jean-François SOPENA, Pierre DULONG, Bernard LEBE, Nicolas MELIET, Christian DUFFAU, Maurice ADON, Huguette CARLES, Jean-Louis DUBUC, Marie-José GOZE, Fabrice LACOMBE,

ABSENTS: Guy AUBERT, Bernard BORDIGNON, Carine CHAVALLE, Thierry COLAS, Denis DECLOCHEZ, Jean-Marie GILLOT, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Jean-François ROUSSE,

INVITE EXCUSEE :

ONT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE : Wilfried LUSSAGNET.

OBJET : Modulation de la Taxe sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM)

Depuis 2011, les communes et les EPCI perçoivent la TASCOM sur le territoire duquel est situé l'établissement imposable, prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, et perçue au profit de la commune. **A compter de 2012, l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le conseil municipal de la commune affectataire de la TASCOM, peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0, 8 et 1, 2 et ne comportant que deux décimales.** La délibération qui y procède doit être prise avant le 1^{er} octobre 2011 pour une application au 1^{er} janvier 2012.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Monsieur le Président propose d'appliquer au montant de la TASCOM pour l'année 2012 un coefficient multiplicateur de 1,05.

Je vous prie de bien vouloir :

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Décider, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter 1^{er} janvier 2012, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

Fixer le coefficient multiplicateur à 1,05.

Charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire,

OUI l'exposé de Monsieur le Président de séance et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

- **Décide** pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter 1^{er} janvier 2012, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

- **Fixe** le coefficient multiplicateur à 1,05.

- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme le 30 septembre 2011.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE